

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Consolidation du paiement de la TVA intra-groupe : une mesure technique visant à améliorer la trésorerie des entreprises ?

Paris, le 17 novembre 2010

A l'occasion du prochain projet de loi de finances rectificative pour 2010, présenté le 17 novembre en Conseil des ministres, un dispositif visant à favoriser la trésorerie des entreprises a été approuvé à l'initiative du ministère de l'Economie. Cette mesure permettra aux sociétés appartenant à un même groupe de « consolider » leur TVA.

Ce projet, qui modifiera le code général des impôts (*projet d'article 1693 ter du CGI*), consistera à donner la possibilité aux groupes de compenser les dettes et les crédits en matière de TVA de l'ensemble de leurs filiales. Le groupe déposera une déclaration de TVA unique, centralisant l'ensemble des TVA de chacune de ses entités.

Afin de bénéficier de cette mesure, les entreprises éligibles seront soumises à plusieurs critères :

1. La tête de groupe devra relever de la Direction Générale des Entreprises (DGE). Cette condition restrictive devrait être assouplie dans le temps en fonction de l'adaptation nécessaire de l'outil informatique.
2. Les entités devront être détenues à 50 % au moins en capital ou en droits de vote.
3. Le périmètre de consolidation sera facultatif : l'appartenance résultera d'une option.
4. Les exercices comptables des entités devront tous coïncider.

Jean-Claude Bouchard, avocat associé, à l'initiative de cette mesure propose de commenter les contours de ce dispositif :

- *Quelles seront les modalités d'application pour un régime « de groupe TVA » effectif ? Dans quels cas faut-il lever le dispositif ?*
- *Quelles seront les obligations déclaratives pour bénéficier de ce régime ?*
- *A qui incombe la responsabilité des déclarations réalisées par chaque filiale au sein d'un même groupe ?*
- *Cette mesure est-elle nécessaire pour rendre les entreprises françaises plus compétitives sur le plan international ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Lionel Benatia - 06 29 94 59 87

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 42 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté. Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays. Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.